

Notice explicative : la mention du copyright

La protection du droit d'auteur apparaît dès le moment où l'œuvre est créée (art. 29 LDA). Pour protéger un film, il n'est pas nécessaire de l'inscrire dans un registre ni de l'annoncer à SUISSIMAGE.

Il n'est pas non plus nécessaire de marquer l'œuvre elle-même pour indiquer qu'elle est protégée. Mais on voit souvent le symbole © accompagné de l'année de la première publication et du nom du titulaire des droits d'auteur. Cette indication n'est pas obligatoire à la protection, mais utile car elle y rend attentif. Jusqu'à preuve du contraire, la personne désignée comme auteur par son nom, un pseudonyme ou un signe distinctif sur les exemplaires de l'œuvre, ou lors de la divulgation de celle-ci, est présumée être l'auteur. Pour un film, les indications figurent dans le générique de début ou de fin et sur la boîte du DVD.

Nous vous conseillons de mentionner en plus la société de gestion dont vous faites partie. En écrivant © 2018 SUPERFILM SA / SUISSIMAGE, vous indiquez clairement que la société SUPERFILM gère les droits individuels et SUISSIMAGE les droits collectifs.

Exemple

© 2018 SUPERFILM SA / SUISSIMAGE. Tous droits d'auteur et droits voisins réservés. Ce DVD est destiné uniquement à un usage privé. Une autorisation spéciale est nécessaire pour toutes les autres utilisations, en particulier pour la représentation, la diffusion, l'adaptation et la reproduction, pour autant qu'aucune licence légale n'existe. Les contrevenants sont passibles de poursuites civiles et pénales.

Veillez noter qu'il ne s'agit pas d'une formule officielle, mais d'une simple recommandation.

Mars 2018